

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Corse

Décision n° 11762 du 10 novembre 2017 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve de la région de gendarmerie de Corse

NOR : INTJ1723990S

Le commandant de la région de gendarmerie de Corse, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle ;

Vu la circulaire n° 219 du 14 avril 2017 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2017 ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 9 novembre 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve de la région de gendarmerie de Corse est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, les adjudants-chefs de réserve :

Mandine Daniel NIGEND : 133 781

Mattei Franck NIGEND : 149 929

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, l'adjudant de réserve :

Mazars Philippe NIGEND : 148 376

Pour le grade d'adjudant de réserve, le maréchal des logis-chefs de réserve :

Métayer Franck NIGEND : 134 412

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

Barnouin Jérôme NIGEND : 263 261

Hannebicque Claude NIGEND : 268 412

Pirson Claude NIGEND : 116 419

Houchard Serge NIGEND : 156 458

Sureau Thierry NIGEND : 134 724

Longuet Bruno NIGEND : 149 561

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve : néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 novembre 2017.

*Le général, commandant
la région de gendarmerie de Corse,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de Corse-du Sud,*
J. PLAYS